



**PROCES VERBAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2024 A 20 HEURES**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 30 septembre 2024.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	16	11	4

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Étain, après convocation légale faite le treize septembre sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

**Étaient présents** : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Jérôme MARCHETTI, Céline COPPEY, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Norbert DELAHAYE, Lauren JESTIN, CAILLE Philippe, Marie-Liliane BEAUCHOT, Daniel BRIZION, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

**Étaient absents** : Christian GAGNEUX, Aline LEMAIRE, Emmanuel BERTOLINI, Charlène HENRY, Eric PORCHON, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Jennifer MICHEL, Marie-Françoise LECLERC, Vincent PETER, Cassandre LOUIS

**Procurations** : Eric PORCHON à Rémy ANDRIN, Emmanuel BERTOLINI à Jérôme MARCHETTI, Jennifer MICHEL à Christelle LEPEZEL, Marie-Françoise LECLERC à Muriel FABE.

**Secrétaire de séance** : Joël PARROT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures. Il communique les pouvoirs de vote et constate le quorum.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Joël PARROT est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 juin 2024
2. Élection d'un propriétaire au bureau de l'AFR
3. Extension de la chambre funéraire « Lorraine monuments »
4. Création d'un poste d'agent de propreté urbaine permanent
5. Dénomination de parking, squares et espaces importants
6. Décision modificative n°1

**Point 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents au conseil du 26 juin 2024.

**Le point 1 est acté**

**Point 2. ÉLECTION D'UN PROPRIÉTAIRE AU BUREAU DE L'AFR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Luc PERIN, membre de l'Association Foncière de Remembrement d'Étain.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que Monsieur Thierry MARTIN demeurant 24 Route de Metz - 55400 WARCQ, accepte de remplacer Monsieur Luc PERIN au sein de l'AFR.

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 20 (vingt), la majorité requise est de 11 (onze) voix.

Est ainsi élu et désigné par le Conseil Municipal le propriétaire suivant pour remplacer Monsieur Luc PERIN au sein du bureau de l'Association Foncière de Remembrement :

**Monsieur Thierry MARTIN** domicilié 24 Route de Metz - 55400 WARCQ avec 20 (vingt) voix.

**M BOURGON** demande pourquoi ce nouveau membre habite Warcq et non Etain.

**M le Maire** explique que cette personne possède des terrains sur la commune d'Étain tout comme Monsieur PERIN habitait ROUVRES et possédait des terrains sur Etain également.

**M BOURGON** demande si des agriculteurs stainois n'étaient pas intéressés par ce poste.

**M le Maire** répond que les agriculteurs stainois ne sont plus très nombreux et la majorité d'entre eux est déjà membre de l'AFR.

**Le point 2 est voté à l'unanimité des membres présents.**

### **Point 3. EXTENSION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE « LORRAINE MONUMENTS » PAR TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN SALON FUNÉRAIRE SUPPLÉMENTAIRE**

Suite à une demande d'avis, formulée par Monsieur le préfet de la Meuse, en date du 2 août 2024, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'entreprise de pompes funèbres Lorraine

Monuments, relatif à l'extension de sa chambre funéraire qui dispose actuellement de deux salons, d'un espace thanatopracteur et d'un magasin funéraire. Le projet prévoit la transformation d'un garage de 29,80 m<sup>2</sup> en un salon funéraire supplémentaire afin de répondre aux demandes des familles endeuillées.

Monsieur le Maire détaille le projet :

Le bâtiment actuel est situé à l'entrée de la ZAC du Château d'eau à ÉTAIN, le long de la Route Départementale 618.

Le projet ne prévoit pas de modification concernant l'aménagement du terrain, si ce n'est la création d'une place de stationnement en enrobé pour les personnes à mobilité réduite (PMR), à proximité du salon qui va être créé.

La volumétrie du bâtiment et les clôtures existantes seront inchangées.

La porte de garage actuelle sera remplacée par un ensemble menuisé comprenant une porte en PVC blanc.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de création de chambre funéraire.

**Vu** l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande d'avis formulée par Monsieur Le préfet de la Meuse en date du 2 août 2024,

*Mme COPPEY informe que ce nouveau salon est déjà opérationnel.*

*M le Maire explique que la demande de délibérer pour ce changement émane du préfet de la Meuse mais qu'effectivement les travaux sont peut-être déjà effectués.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant le projet d'extension de la chambre funéraire de l'entreprise Lorraine Monuments, par transformation d'un garage en salon funéraire supplémentaire, sur le terrain situé ZAC du Château d'eau à ÉTAIN.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le point 3 est voté à l'unanimité des membres présents.**

### **Point 4 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE PROPRETÉ URBAINE PERMANENT**

Suite à la non-reconduction du dispositif CUI d'un agent communal employé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et remplissant les fonctions d'agent de propreté urbaine, et à la nécessité de conserver deux agents à temps complet à l'entretien de la propreté urbaine, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de propreté urbaine permanent à 35h/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 01/11/2024.

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique qui fixent les conditions de recrutement d'un agent contractuel si celui d'un fonctionnaire est infructueux,

**Considérant** la nécessité de conserver deux agents à temps complet à l'entretien de la propreté urbaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE**

- la création à compter du 01/11/2024 d'un emploi permanent d'agent de propreté urbaine à temps complet,
- que l'emploi sera pourvu par un agent relevant :
  - de la catégorie C de la filière technique
  - du cadre d'emplois des agents techniques
  - au grade d'agent technique, agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe, ou agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

**DIT** que le tableau des emplois communaux sera modifié en conséquence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune, chapitre 012.

**Le point 4 est voté à l'unanimité des membres présents.**

### **Point 5. DÉNOMINATION DE PARKINGS, SQUARES ET ESPACES IMPORTANTS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté que différents parkings et squares d'Étain, ainsi qu'une réserve à incendie, n'étaient pas nommés.

Monsieur le Maire explique que cela nuit à leur géolocalisation, notamment pour les services de secours car ils n'ont pas d'adresse officielle. Ils ne sont pas répertoriés dans le fichier FANTOIR (Fichier ANnuaire TOPographique Initialisé Réduit, anciennement fichier RIVOLI, fichier listant, par commune, les voies, lieux-dits et ensembles immobiliers).

Aussi, Monsieur le Maire propose, afin de régulariser la situation, une liste de dénominations de ces espaces, établies sur des éléments facilement repérables en fonction de leur emplacement dans la Commune.

**Vu** les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que certains espaces n'étaient pas inscrits au fichier FANTOIR (fichier listant par commune les voies, lieux-dits et ensembles immobiliers), et n'étaient donc pas nommés,

**Considérant** que pour faciliter le repérage des services de secours, des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, il convient que ces lieux soient localisables par GPS en procédant à leur dénomination et adressage,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et lieux, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et emplacements recueillant du public.

**Considérant** que la dénomination des voies et lieux-dits est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** l'intérêt communal que représente la dénomination des parkings, squares et espaces importants, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

**NOMME** les espaces communaux suivants :

Dénomination	Lieu de situation	Emplacement précis	Parcelle
Parking du Contour	Ancien service technique	Entre rue du Contour et place Düppenweiler	AB 97
Parking Saint Martin	En face du presbytère	Intersection rue Saint Martin et rue Lavaux	AB 593
Square de la Gare	Pointe de la Gare	Intersection rue des Casernes et avenue du 8 <sup>ème</sup> BCP	AD 344
Square du Stade	Pointe allant au stade	Intersection rue du Stade et avenue du 8 <sup>ème</sup> BCP	AD 341
Square des Fontangues	Près de l'ancienne usine Petitcollin	Rue des Fontangues et rue des Casernes	AI 303
Square Lucie Aubrac	Lotissement de Riévillers 1	Rue Lucie Aubrac	ZI 64
Square de Provence	Lotissement des Cens	Rue de Provence	Classé dans le domaine public
Square du Moulin	Lotissement du Moulin	Place du Moulin à Vent et rue des Tilleuls	AC 400
Bassin de rétention du Moulin	Lotissement du Moulin	Intersection rue des Tilleuls et rue de Damvillers	AC 400
Aire de jeux des Clairs-Chênes	Les Clairs-Chênes	Entre la rue Charles Peguy et la rue du Grand Breuil	AP 519
Terrain de foot des Cens	Les Cens	Entre rue de Champagne et rue de Provence	Classé dans le domaine public
Aire de jeux de la Vignette	Lotissement de la Vignette	Entre avenue de la Vignette, rue François Villon, et rue Jule Verne	Classé dans le domaine public
Réserve à incendie des Tilleuls	Lotissement du Moulin	Rue des Tilleuls	AC 400
Nouveau cimetière	Rue du Cimetière	Accès rue du Cimetière	AC 14 et AC 416
Ancien cimetière	Rue de Damvillers	Accès : Rue de Damvillers et rue du Cimetière	AC 25 et AC 26
Square Henry Didion	Centre-ville	Intersection place Jean Baptiste Rouillon et rue Raymond Poincaré	Classé dans le domaine public

Sente d'Amel	Sentier entre le bois et quartier des Cens	Partant de la sente du point du jour jusqu'au bois	Classé dans le domaine public
--------------	--	--	-------------------------------

**Le point 5 est voté à l'unanimité des membres présents.**

**Point 6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 2024-022 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la ville,

**Considérant** que les décisions modificatives peuvent être votées jusqu'au terme de l'exercice pour actualiser le budget primitif,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de prévisions budgétaires de la section d'investissement sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur d'un terrain cadastré AD 652 rue des Abattoirs d'une surface de 30 a 60 ca pour un montant de 30 000 € appartenant à M. et Mme BOURGON afin de soutenir le développement du maraîchage respectueux de la biodiversité. Cette vente a fait l'objet d'une délibération n° 2021-057 en date du 8 décembre 2021 et d'un acte notarié le 5 juillet 2022.

De plus, un échange de chemins, sans versement de soulte, a été conclu entre la commune et l'Association Foncière de Remembrement afin de réaliser un circuit de chemins de randonnées. Celui-ci a fait l'objet d'une délibération n° 2023-027 en date du 25 mai 2023 et d'un acte notarié le 9 octobre 2023.

Cependant, l'acquisition et l'échange de ces terrains ont engendré des frais d'actes notariés pour un montant de 2 379,77 € non budgétisé sur l'exercice 2024.

Ce sont donc 2 380,00 € (chiffre arrondi) de dépenses supplémentaires qu'il faut inscrire au compte 2111 (terrains nus).

Cette dépense sera compensée en réduisant une partie du montant inscrit à l'opération 111 (Éclairage et illuminations) de 2 380,00 €. En effet, le marché de travaux d'éclairage publique en LED ne sera pas commencé d'ici la fin de l'année 2024.

Ainsi, afin d'équilibrer la section d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

***Décision modificative - COMMUNE ÉTAIN - 41100 - 2024***

***DM 1 - 25/09/2024***

**Section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 01 : Terrains nus	+ 2 380,00 €		
21534 (21) - 512 - 111 : Réseaux d'électrification	- 2 380,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

**M BRIZION** explique qu'il n'était pas d'accord avec l'achat du terrain à l'époque, donc il s'abstient pour ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, UNE ABSTENTION APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2024 de la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes afférents à cette décision.

**Le point 6 est voté à la majorité des membres présents, une abstention.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Bâtiments**

**Mme FABE** aimerait savoir où en est la commune avec les différents bâtiments achetés ou en projet d'achat.

**M. le Maire** explique qu'un expert est venu voir le bâtiment rue Remoiville et doit faire parvenir un diagnostic structure pour la totalité du bâtiment. Ensuite il faudra analyser le côté financier.

### Webanck

**M. le Maire** dit que la commune va de nouveau rencontrer une des propriétaires et lui faire visiter l'EHPAD actuel afin qu'elle se rende compte de l'intérêt qu'il y a à projeter une nouvelle construction sur ce terrain.

**Mme FABE** répond que les négociations sont très longues.

**M. le Maire** acquiesce.

### Subventions

**Mme FABE** demande si la commune a perçu les subventions qu'il y avait en attente.

**M. le Maire** explique que la commune est encore en attente de subventions pour un montant très conséquent. Il dit que la commune est toujours en attente de décisions avec COLAS, à qui elle a demandé l'application des pénalités du fait du retard dans les travaux. Il précise également que ceux-ci sont commencés depuis 3 ans. Il explique que presque toutes les factures ont été réglées. De plus, il explique que la commune a réglé COLAS pour un sous-traitant mais que COLAS n'a pas reversé cet argent à ce sous-traitant qui se retourne vers nous. Il faudrait que la commune réclame l'argent à COLAS pour ensuite pouvoir payer le sous-traitant...

### Eclairage public

**M. le Maire** explique que le bureau d'étude qui doit travailler sur notre projet d'éclairage public a du retard et commencera seulement maintenant. Il précise que pour cette année, le changement des armoires qui ont des problèmes de sécurité se fera peut-être mais l'étude ne pourra pas aller plus loin pour l'instant.

### Panneaux photovoltaïques

**M. le Maire** dit que le cahier des charges a été établi en considérant les demandes qui ont été faites lors du dernier conseil municipal. Il précise qu'il est compliqué de contacter l'ADEME. Il fait savoir que la société venue faire une présentation lors du dernier conseil municipal devrait installer des panneaux sur la route de Warcq. Il précise que pour l'instant ils en sont aux études biotope et qu'aucun travail n'est lié à cela.

**M. MARCHETTI** dit qu'ils sont rentrés dedans.

**M. BRIZION** explique qu'ils apportent des camions de terre.

**M. le Maire** dit qu'il avait des inquiétudes quant à savoir si le transformateur de Warcq pouvait accueillir notre installation plus celle de chez CAURLA sans dépasser une certaine puissance, la société nous ont expliqué que c'était largement suffisant, même la maison CAURLA est raccordée avant la commune.

**Mme FABE** fait remarquer que Mme LOUIS avait demandé un deuxième devis comparatif pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

**M. le Maire** rétorque que suite à la dernière réunion il a été annoncé que la commune devait faire un appel à projet et non une autre demande de devis.

**Mme FABE** dit que la personne qui a présenté le projet le 26 juin dernier devait confirmer à la commune combien ce type de projet rapportait à la société. Elle aimerait donc savoir si la commune a eu connaissance de la réponse.

**M. le Maire** répond par la négative. Il précise que lors d'une rencontre, ils nous avaient dit que la société ne gagnait pas d'argent pendant 20 ans mais qu'ensuite cela devenait rentable. Il précise que l'investissement est extrêmement lourd et dit qu'avec ladite société, le montant annoncé est de 40 000€ par an sans parler des retombées fiscales de chez CAURLA qui se trouve sur notre territoire.

### Association ALAGILLE

**Mme FABE** dit que l'inauguration du parc Paul Thiéry était une réussite et que l'idée qu'une association soit présente pour récolter des fonds est bonne. Elle demande si la commune ne pourrait pas aider M Ludovic BRUCK pour son association ALAGILLE. Elle précise que ce Monsieur a du mal à payer son hébergement lorsqu'il se rend à l'hôpital de Lyon au chevet de son fils.

**M. le Maire** dit que Monsieur BRUCK n'habite plus Etain mais qu'il a été aidé lorsqu'il était stanois. Il évoque aussi l'association AREMIG qui gère la maison des parents et dit qu'une subvention pourra lui être attribuée l'an prochain.

### Parc Paul Thiéry

**M. le Maire** explique que lorsque les panneaux explicatifs seront installés à l'ancienne baignade pour les plantes, la commune placera également des panneaux explicatifs aux abords des plantes aromatiques et médicinales qui se trouvent sur la place du Bosquet afin que ceux-ci soient tous en concordance visuelle.

### Ancien bâtiment DG

**Mme FABE** demande ce que va devenir l'ancien bâtiment DG.

**M. le Maire** dit qu'apparemment, les propriétaires vont quitter Etain et que leur avocat leur avait dit qu'un arrêté de péril pouvait être établi. Le bâtiment doit pouvoir être démoli. Il précise qu'il va de nouveau rencontrer les propriétaires pour connaître les détails.

**Mme FABE** demande ce que va devenir le terrain quand le bâtiment sera démoli.

**M. le Maire** dit que le terrain lui appartient et qu'il est tout petit.

**Mme FABE** ajoute qu'il sera tenu de l'entretenir.

**M. HUMBERT** demande si leur établissement ZAC du château d'eau est vendu.

**M. le Maire** répond qu'aucun document n'est arrivé à ce sujet en mairie. Il précise cependant que toute la partie des jeux a été retirée.

**M. BRIZION** demande si à chaque fois qu'il y a une vente cela passe par la commune.

**M. le Maire** répond par l'affirmative.

### PLUI

**M. le Maire** informe qu'il y a eu une réunion à propos du PLUI la semaine dernière après un travail qui avait été effectué sur le zonage avant les vacances. Il dit que la commune a eu un premier retour des différents zonages de toutes les communes et précise que pour la commune d'Étain des terrains constructibles qui se trouvent le long du collège et qui vont jusqu'à l'école maternelle ont été rajoutés. Il explique que la commune a eu un retour du bureau d'études qui a repris tous les désidératas de toutes les communes et que sur les 26 communes il y a 3 communes qui n'avaient pas donné leur demande. Il ajoute que d'après le bureau d'étude, entre les maisons qui sont en vente ou que l'on essaie de récupérer, il y a environ 200 possibilités de construction ou réhabilitation alors qu'il en faudrait 290. Il faudrait donc une centaine de constructions nouvelles sur le territoire de la CODECOM et découper certaines parcelles. Le bureau d'études vérifie actuellement la viabilisation de chaque terrain. Les 46ha sont tous à peu près compatibles avec une construction vis-à-vis des réseaux. Une zone réservée située derrière l'ancien LIDL et allant jusqu'aux maisons de la Vignette permettrait à la commune d'avoir un axe routier. A voir pour mettre en zone réservée également le terrain qui est de l'autre côté de la rue avec le bâtiment à moitié en ruine de chez Ginette et le petit bout de terrain qui est à côté entre Ginette et le garage de Monsieur NEYERS. Cela permettrait de créer un parking dans cette rue.

### Projet nouveau lotissement

**Mme FABE** demande ou en est le projet de construction avec le promoteur immobilier.

**M. le Maire** dit que le projet est toujours d'actualité mais que le promoteur change. Le nouveau promoteur de la filiale BATIGERE a été reçu en mairie et doit nous faire savoir s'il est intéressé par le projet. L'idée du projet reste la même avec plusieurs types de locations. Le prix du terrain serait de 45,00€ le m<sup>2</sup> alors qu'il est de 150,00€ ailleurs voire plus. Un courrier du 3<sup>ème</sup> RHC est en notre possession afin de connaître leurs désidératas. Il précise que la commune d'Étain est très bien située géographiquement et est plutôt bien desservie.

### Sécurité

**M. HUMBERT** demande s'il y a eu une amélioration depuis l'épisode violent d'incivilités.

**M. le Maire** rappelle les faits de cette soirée et dit qu'il a été surpris en visionnant les caméras et en voyant la réaction et le comportement nonchalant de chacun des protagonistes. Il précise qu'un courrier avait été adressé peu de temps avant en alertant Monsieur le Préfet sur d'éventuels rixes plus importantes dans les semaines à venir. 4 jeunes sont déjà passés au tribunal avec des peines différentes dont un des condamnés à de la prison ferme, 3 jeunes mineurs sont en attente de passer au tribunal également. Ils ont désormais interdiction de se rassembler et d'être autour de la Mairie. Il précise que depuis ce fait, c'est beaucoup plus calme.

### Don

**M. le Maire** annonce que la commune vient de bénéficier d'un don de 3 000,00€ par une personne ayant habitée Étain, qui, ayant vu l'article sur ce fait divers, a voulu soutenir notre action. Elle aimerait que ce don serve à investir dans un complément de système de vidéosurveillance

### Inauguration du Parc Paul Thiéry

**M. le Maire** dit que cette inauguration s'est bien passée et que quelques personnalités étaient présentes. Il s'étonne que certains Stainois, présents ce jour, ignoraient l'existence de ce parc. Il dit que des séances de cinéma en plein air, projetées sur écran gonflable sont en projet dans ce parc. Il précise que cela serait en partenariat avec CRAVELOR.

**Mme HUMBERT** dit que le gros tilleul planté au milieu du parc l'a été pour le jumelage il y a plusieurs années.

**M. HUMBERT** demande si la fontaine fonctionne

**M. le Maire** affirme qu'elle est en état de fonctionnement mais la pente pour l'écoulement de l'eau est faite d'une façon où elle ne va pas dans l'avaloir mais va dans le terrain où se trouve le tilleul. Ce souci a été signalé à l'entreprise. Il évoque aussi le fait que lors de la floraison du tilleul, les fleurs tombent dans l'avaloir et risque de tout boucher. Des petits filtres pourraient être installés afin d'éviter que tout arrive au filtre principal. Il annonce que la fontaine fonctionnera l'année prochaine.

**M. PARROT** explique que la société COLAS ne maîtrise pas tout techniquement mais n'a pas voulu donner toutes les tâches à son sous-traitant pour raison d'économie. Beaucoup de malfaçons sont constatées.

**M. le Maire** dit que cette société est très bien pour des gros travaux telles que les routes mais pour des travaux plus minutieux ...

**M. le Maire** affirme que l'entretien des espaces verts doit être effectué par l'entreprise ID VERDE selon le cahier des charges du marché public pendant 2 ans.

**M. PARROT** dit que le service technique a dû ramasser les copeaux qui ont été projetés par les débroussilleurs de l'entreprise.

**M. HUMBERT** demande ce qu'il en est du mur avec les grilles.

**M. PARROT** répond que la commune a reçu un devis d'un montant de 35 000.00€ TTC

**M. HUMBERT** dit que cela aurait été plus simple qu'il soit supprimé.

**M. le Maire** déclare que c'est ce qui était prévu

**M. PARROT** dit avec humour à M HUMBERT qu'il va lui communiquer le numéro de téléphone de l'ABF (architecte des bâtiments de France).

### **Projet nouveau lotissement**

**M. BRIZION** demande s'il n'est pas possible d'avancer sur le chemin et de faire une voirie provisoire.

**M. le Maire** dit que la commune ne peut pas engager de l'argent sur un tel projet et il précise que si la commune commence la voirie cela veut dire qu'il faudra faire tous les réseaux alors qu'il n'y a aucune certitude de la finalisation du projet. Il ajoute que cependant des cailloux pourraient être déposés pour refaire le chemin. Il dit attendre des nouvelles de BATIGERE et en reparlera.

### **Travaux mairie**

**M. BRIZION** demande ce qu'il en est pour la toiture de la mairie.

**M. le Maire** explique que le souci avec la toiture vient de la DRAC (Direction Générales des Affaires Culturelles), étant donné que le bâtiment est classé. La DRAC devrait pouvoir aider la commune, cependant, à notre dernière rencontre il a été précisé que la commune devait faire refaire la toiture de la mairie, ou effectuer les travaux de l'église mais pas les deux.

Il explique également que la toiture de la salle fêtes a été endommagée par la dernière tempête. L'entreprise LEBRAS FRERES qui devait intervenir la semaine suivant la tempête sur une partie défectueuse du toit est intervenue en même temps sur la deuxième partie. Il explique que certaines parties de la toiture sont fichues. Un architecte est venu regarder cette toiture et doit nous faire parvenir sa lettre de mission, mais il pense que la couverture est à refaire. Dans le cahier des charges, est mentionnée également l'éventualité de faire des travaux à l'intérieur (cuisine en bas et en haut et peut-être revoir l'accessibilité du centre de la salle).

**Mme COPPEY** demande quel bâtiment a été refait par cet architecte dans le sud de la Meuse.

**M. PARROT** affirme que c'est la salle Mariette à SAMPIGNY et une extension de bâtiment à PILLON.

**M. le Maire** dit que le montant des deux rustines qui ont été faites est de 35 000.00€.

### **Balayeuse**

**M. BRIZION** rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait demandé le nombre d'heures de travail que la balayeuse a déjà effectué.

**M. PARROT** dit que cela lui sera communiqué au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h20.

**Le Maire,**  
**Rémy ANDRIN**

**Le secrétaire de séance,**  
**Joël PARROT**